

**C**ertificat médical (CACI) ou Questionnaire de santé (QS) : conditions d'éligibilité.

- Le Certificat Médical n'est plus un préalable systématique lors de la prise de licence ;
- Le Certificat Médical ou le Questionnaire de Santé ne sont plus obligatoires pour les joueurs majeurs ayant une pratique loisir. Ces licenciés sont libres de fournir l'un ou l'autre document s'ils le souhaitent. Ils sont, par ailleurs, invités à consulter **les recommandations de santé** émises par la Commission médicale de la ffgolf ;
- L'exigence de certificat médical ou de questionnaire de santé est déterminée en fonction des niveaux, âges, intensité de pratique et selon les publics cibles.

Demeurent tenus de compléter un **questionnaire de santé**

**Les Licenciés majeurs** participant à une compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral\*).

**Les Licenciés mineurs** pratiquant en loisir ou en compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de Jeu fédéral\*)

Enregistrement obligatoire d'un nouveau certificat pour valider l'inscription à la première compétition nécessitant le **droit de jeu fédéral\*** **si le dernier certificat médical enregistré a plus de trois ans.**

**Les joueurs étrangers ne disposant pas d'une licence ffgolf** souhaitant participer aux épreuves fédérales (version en anglais disponible sur cette page).

*Le licencié n'est pas tenu de nous remettre le questionnaire mais il doit attester avoir répondu négativement à chacune de ses questions (saisie du QS dans son espace My ffgolf ou remise de l'attestation au Club ou à la ffgolf). En cas de réponse positive à au moins une question, le licencié (majeur ou mineur) doit présenter aux fins d'enregistrement, un certificat médical de moins de 6 mois. Les licenciés (majeurs ou mineurs) éligibles uniquement au questionnaire de santé demeurent libres, s'ils le souhaitent, de fournir un certificat médical.*